

République Française
Département SEINE-ET-MARNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

**Procès-Verbal
Séance du 7 novembre 2024 – 18h30**

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 25/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 25/10/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José, VIGIER Mathias

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRault Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé secrétaire de séance : Patrice MOTTE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 34
- Pouvoirs : 10
- Suppléants : 2

Date de la convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

La séance débute à 18h38.

1. Désignation du secrétaire de séance

Patrice MOTTE a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 30 septembre 2024.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) prend acte dudit procès-verbal.

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) prend acte des décisions, telles que retracées dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

4. Fusion de trois opérations sous mandat en une opération unique – Budget annexe assainissement

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé plusieurs opérations d'extension de réseaux ou de mise en séparatif :

Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 – 18h30

- **Commune de Soignolles-en-Brie** – extensions de réseaux rues de Coubert et de Cordon à Meillant : travaux achevés sur le domaine public,
- **Commune de Valence-en-Brie** – mise en séparatif des réseaux : travaux en cours sur le domaine public,
- **Commune de Machault** – mise en séparatif des réseaux : travaux prévus en 2025.

Pour chacune de ces opérations, des travaux seront à engager en domaine privé, pour la mise en conformité des habitations concernées, après la réalisation des travaux sur le domaine public.

Afin de faire bénéficier les propriétaires des subventions de l'Agence de l'eau, la CCBRC s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux en domaine privé : des conventions de mandat ont ainsi été signées avec chaque propriétaire intéressé, dans chacune des 3 communes.

A l'issue de cette étape, la CCBRC a procédé à 3 demandes de subventions distinctes.

Elles regroupent, pour chaque commune, l'intégralité des couts des travaux à réaliser en domaine privé et ce pour l'ensemble des riverains ayant choisi d'adhérer à la démarche.

L'Agence de l'eau, dans le cadre du 11^{ème} programme d'aide, octroie un montant forfaitaire de 5.000€ pour chaque habitation concernée par les travaux + 1.000€ si la gestion des eaux pluviales est effectuée à la parcelle, quelque soit le montant des travaux à réaliser en domaine privatif.

Par ailleurs, la mise en place d'un fond de péréquation permet de faire bénéficier aux riverains ayant des travaux d'un montant > à 5.000€ de la somme correspondant à la différence entre montant des subventions et le montant réel des travaux des riverains ayant un montant de travaux < à 5.000€.

Ainsi, après instruction des 3 dossiers par l'Agence de l'eau, il en ressort les balances financières suivantes :

- 1) Valence-en-Brie :
 - 131 habitations concernées,
 - Montant total des travaux : 578 614,50 €
 - Montant total des subventions : 674 000,00 €
 - Les travaux de chaque riverain sont financés en totalité, le solde de l'aide est positif
- 2) Machault :
 - 70 habitations concernées,
 - Montant total des travaux : 316 633,00 €
 - Montant total des subventions : 369 000,00 €
 - Les travaux de chaque riverain sont financés en totalité, le solde de l'aide est positif
- 3) Soignolles-en-Brie :
 - 38 habitations concernées,
 - Montant total des travaux : 251 914,00 €
 - Montant total des subventions : 190 000,00 €

- Les travaux ne sont pas financés en totalité, certains riverains vont avoir un reste à charge, le solde est négatif.

D'un point de vue budgétaire, les 3 opérations pour compte de tiers / sous mandat ont été gérées de manière distincte, en compte 458 dans l'AP-CP :

AP n° 7		Comptes
22SOI20074	Travaux privés Soignolles	458102
23VAL20094	Valence travaux domaine privé	458103
24MAC20095	Travaux privés Machault	458104

Ces affectations distinctes ne permettent pas de faire bénéficier les riverains de la commune de Soignolles-en-Brie du montant généré par les subventions de Machault et de Valence-en-Brie, alors même que le solde est excédentaire pour ces 2 dernières opérations.

La fusion de ces 3 comptes distincts en un seul et même compte permettrait :

- De faire bénéficier les riverains de Soignolles du solde positif généré par les subventions versées pour les dossiers de Valence et de Machault,
- D'absorber en totalité les reste à charge pour tous les riverains de la commune de Soignolles-en-Brie,
- D'absorber une partie des coûts de maîtrise d'œuvre de ces opérations, pour équilibrer les comptes.

Le bilan prévisionnel est récapitulé dans le tableau de synthèse ci-dessous :

FUSION DES 3 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - EQUILIBRE BUDGETAIRE PREVISIONNEL							
RECETTES				DEPENSES			
Agence de l'Eau			Observations	Travaux HT		MOE "Suivi Travaux Privés" affectée à l'opération	
VALENCE EN BRIE	131 adresses	674 000,00 €	convention AESN N°1110692	VALENCE EN BRIE	578 614,50 €	VALENCE EN BRIE	43 295,91 €
MACHAULT	70 adresses	369 000,00 €	convention AESN N°1110695	MACHAULT	316 633,00 €	MACHAULT	23 692,66 €
SOIGNOLLES EN BRIE	38 adresses (29+9)	190 000,00 €	convention AESN N°1110691	SOIGNOLLES EN BRIE	251 914,00 €	SOIGNOLLES EN BRIE	18 849,94 €
TOTAL		1 233 000,00 €		TOTAL Travaux HT	1 147 161,50 €	TOTAL MOE HT	85 838,50 €
				TOTAL RECETTES	1 233 000,00 €	TOTAL DEPENSES	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **AUTORISE le Président à fusionner les 3 opérations pour compte de tiers / sous mandat 458102-458103 et 458104 en une seule et même opération.**

- **DIT que cette fusion sera réalisée à l'occasion de la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la décision modificative du budget 2024.**

Monsieur BARBERI remercie les services et indique que les habitants de Soignolles-en-Brie sont ravis de cette prise en charge.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de la mutualisation et remercie le vice-président et les services qui ont œuvré en ce sens.

5. Révision de l'AP/CP eau et assainissement

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2 à 7 conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement N°2 à N°7 proposé et jointe en annexe.**
- **ADOPTE les crédits de paiements 2024 modifiés.**
- **DIT que les crédits sont ajustés aux décisions modificatives 2024 du budget assainissement et du budget eau potable.**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Décision modificative n°1 – Budget annexe eau potable

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Il est proposé d'apporter des modifications au Budget Eau Potable dans le cadre d'une décision modificative n°1.

Cette décision modificative présente une section de fonctionnement et une section d'investissement déséquilibrée en faveur des recettes pour un montant de 0 € en recettes de fonctionnement et de – 617 290,50 € pour les recettes d'investissement.

DM n°1 Budget Annexe Eau Potable 24602 CCBRC- Exercice 2024

Chapitres	Libellé	Montant en €
2031	Frais d'études	-513 595,97
21531	Installations, matériels et outillage techniques	-251 392,31
2313	Constructions	-278 040,11
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 743 566,00
458101	Opérations sous mandat	0,00
040	Amortissement	0,00
Total des Dépenses de la section d'investissement		-2 786 594,39
Chapitres	Libellé	Montant en €
4582	Opérations sous mandat	0,00
13	Subventions d'investissement	-605 530,99
16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
040	Amortissement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-11 759,51
Total des Recettes de la section d'investissement		-617 290,50
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autre charge de gestion courante	0,00
66	Charges financières	11 759,51
042	Dotations aux Amortissements	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-11 759,51
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		0,00
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
77	Annulation de mandats sur exercice antérieur	0,00
042	Dotations aux Amortissements	0,00
Total des Recettes de la section de fonctionnement		0,00

En dépenses de fonctionnement, il est inscrit en charge financière 11 759,51 € d'intérêt de préfinancement de la Banque des territoires calculés au regard du déblocage total de l'emprunt des 2 000 000 € le 16 octobre dernier.

Le réajustement des AP/CP en dépenses d'investissement entraîne une baisse de plusieurs chapitres en raison de travaux qui se poursuivent l'année prochaine et non facturés cette année.

En recettes d'investissement, le montant des subventions d'investissement inscrit correspond à la différence entre la somme inscrite au BP et les subventions réellement perçues cette année à ce jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, comme précisé sur la maquette budgétaire annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est proposé d'apporter des modifications au Budget Assainissement dans le cadre d'une décision modificative n°1.

Cette décision modificative présente une section de fonctionnement équilibrée en Dépenses - Recettes pour un montant de 16 949 € et une section d'investissement déséquilibrée en faveur des recettes pour un montant de 1 061 145,18 € et de 6 6661 311,43 € pour les dépenses.

DM n°1 Budget Annexe Assainissement 24604 CCBRC- Exercice 2024		
Chapitres	Libellé	Montant en F
2031	Frais d'études	-513 000,00
2111	Frais de notaire	2 206,00
2313	Constructions	-2 680 100,39
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-2 214 025,21
458102	Opérations sous mandat Soignolles en Brie	-685 921,95
458103	Opérations sous mandat Valence en Brie	-364 618,28
458104	Opérations sous mandat Machault	-250 000,00
458105	Opérations sous mandat pour le compte de tiers	73 100,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 949,00
Total des Dépenses de la section d'investissement		-6 615 410,83
Chapitres	Libellé	Montant en F
13	Subvention d'investissement	1 195 038,84
16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
21	Immobilisation corporelle	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
458202	Opérations sous mandat Soignolles en Brie	-686 400,00
458203	Opérations sous mandat Valence en Brie	-365 000,00
458204	Opérations sous mandat Machault	-250 000,00
458205	Opérations sous mandat pour le compte de tiers	73 959,77
021	Virement de la section de fonctionnement	-249 434,34
Total des Recettes de la section d'investissement		-281 835,73
Chapitres	Libellé	Montant en F
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autre charge de gestion courante	0,00
66	Charges financières	150 842,66
6742	Subvention exceptionnelles d'équipement	115 540,68
023	Virement à la section d'investissement	-249 434,34
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		16 949,00
Chapitres	Libellé	Montant en F
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
77	Annulation de mandats sur exercice antérieur	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 949,00
Total des Recettes de la section de fonctionnement		16 949,00

En recettes de fonctionnement comme en dépenses d'investissement au chapitre opération d'ordre de transfert entre sections, la trésorerie nous a demandé d'amortir en une seule fois une subvention d'investissement d'un montant de 16 949 € perçu par la communauté de communes des Gués de l'Yerres pour des travaux d'investissement qui sont eux-mêmes amortis.

En dépenses de fonctionnement, il est inscrit en charge financière 150 842,66 € d'intérêt de préfinancement de la Banque des territoires calculés au regard du déblocage total de l'emprunt des 6 000 000 € le 16 octobre dernier.

Le réajustement des AP/CP en dépenses d'investissement entraîne une baisse de plusieurs chapitres en raison de travaux qui se poursuivent l'année prochaine et non facturés cette année.

En recettes d'investissement, le montant des subventions d'investissement inscrit correspond à la différence entre la somme inscrite au BP et les subventions réellement perçues cette année à ce jour.

Arrivée de Monsieur VIGIER à 18h56 (son pouvoir à Monsieur PRIOUX prend fin).

Madame TAMATA-VARIN souhaite savoir si la durée des prêts de la banque des territoires est de 30 ans ?

Monsieur le Président indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement afin de ne pas faire d'erreur.

Après vérification, la durée des prêts de la banque des territoires est bien de 30 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, comme précisé sur la maquette budgétaire annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Soutien aux actions scolaires pour l'année 2024-2025

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques, ...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2024-2025 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engagent sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires,
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale,
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte.

Le versement s'effectuera soit en année N-1 ou en année N pour la rentrée scolaire (N-1 ; N) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants scolarisés en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale,
- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR):

- **APPROUVE les modalités de soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées ci-dessus.**
- **APPROUVE le tableau de répartition de la contribution financière de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux aux communes, annexé à la présente note de synthèse.**

9. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Abrogation de la délibération 2024 58

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le décret 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les conditions du maintien du régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat pendant les périodes de congé longue maladie et congé grave maladie.

Jusqu'à présent, le régime indemnitaire était suspendu pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) et de congé de longue durée (CLD) pour les agents de la fonction publique d'Etat.

En vertu du principe de parité, le Conseil d'Etat jugeait qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local ne pouvait légalement maintenir de plein droit le versement de l'IFSE en faveur de ses agents territoriaux en CLM, CGM ou CLD, dès lors que les fonctionnaires de l'Etat placés dans la même situation n'avaient pas droit au maintien des indemnités liées à l'exercice des fonctions, incluant l'IFSE.

De ce fait, le régime indemnitaire des agents de la CCBRC était également suspendu pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) et de congé de longue durée (CLD).

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les agents de la fonction publique d'Etat bénéficient d'un maintien partiel de leur régime indemnitaire à hauteur de 33% la première année et 60%

la deuxième et la troisième année d'un congé longue maladie ou d'un congé de grave maladie.

En vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, il est proposé d'appliquer les mêmes modalités de maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33% la première année et 60% la deuxième et la troisième année d'un congé longue maladie ou d'un congé de grave maladie, à compter du 1er décembre 2024, pour les agents de la CCBRC.

Cette mesure ne sera pas rétroactive en application du principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

En cas de requalification du congé de maladie ayant entraîné le versement du régime indemnitaire (par exemple, de CMO en CLM, CGM ou CLD), l'agent conserve le régime indemnitaire perçu avant la requalification.

Pour rappel, un agent peut demander le bénéfice d'un CLM (fonctionnaire) ou d'un CGM (contractuel) s'il est atteint d'une maladie qui :

- Le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions
- Rend nécessaire un traitement et des soins prolongés
- Et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

L'absence de maintien du régime indemnitaire pendant un congé longue durée (CLD) reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **ADOPE les propositions relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP.**
- **INSTAURE l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.**
- **FIXE un montant de 45% du montant annuel maximum de chaque groupe de fonctions pour le CIA.**
- **INSTAURE une clé de répartition du montant du CIA entre la part liée à l'entretien professionnel et la part liée au présentisme comme suit :**

RIFSEEP	% IFSE	CIA (45%)	
		% Part évaluation	% Part présentisme
Agents	0 à 100%	50%	50%

- **AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (fixe et variable) de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **DIT que les bénéficiaires du RIFSEEP ainsi défini sont les suivants :**

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et au prorata du temps travaillé, les agents à temps partiel et à temps non complet.**
 - **Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet (15 h hebdomadaires minimum) ou à temps partiel positionné sur un emploi permanent vacant.**
- **DIT que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.**
- **PRECISE que conformément à l'article 6 du décret n°2014-513, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire en vigueur avant son abrogation, est conservé jusqu'à ce que l'agent change de fonction.**
- **ABROGE les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP.**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en application le 1er décembre 2024 et que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.**

10. Médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2025

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

A la suite d'un courrier reçu le 20 juin 2024, La CCBRC a été informée par le CIAMT, qui assure le service de médecine préventive pour notre collectivité, qu'il ne serait pas en mesure de poursuivre cette prestation au-delà du 31 décembre 2024, à cause de la réglementation spécifique relative à la fonction publique territoriale, modifiée récemment par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

Une consultation a alors été lancée par le service des ressources humaines auprès des services de médecine du travail de notre département et des départements alentours.

Le SIMT (77), l'ASTE (91) et Prevlink (95) ont adressé leur refus suite aux demandes d'adhésion.

La collectivité a également reçu, par démarchage, l'offre d'un nouveau service de médecine préventive, MEDISPACE, service dématérialisé, avec des médecins spécialement formés à la médecine préventive au sein de la fonction publique. C'est le seul service de médecine préventive à avoir accepté une éventuelle adhésion, et transmis un devis.

Il est donc proposé l'adhésion à ce service, afin de satisfaire à l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail.

Chaque agent disposera d'un passeport santé, personnel et confidentiel, qui permettra la liaison avec la médecine du travail. Les consultations seront uniquement sous la forme de téléconsultation, que cela soit avec un médecin ou un infirmier. Il sera cependant possible, en cas de besoin, notamment pour les aménagements de poste, de faire déplacer sur site un médecin ou un ergonome.

Les prestations seront facturées mensuellement, en fonction des besoins de la collectivité. En cas de récidive par le même agent de rendez-vous non honoré, une pénalité sera appliquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **ACCEPTE de confier à Médispace le service de médecine préventive pour les agents de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.**
- **DECIDE d'accepter les tarifs suivants :**

Tarifs Médispace		
Descriptif	Tarif hors taxe	Périodicité
Inscription de la collectivité	300,00 €	Une fois la première année
Passeport santé	30,00 €	Une seule fois, par agent (ouverture du passeport)
Abonnement annuel	35,00 €	Une fois par an, par agent
Téléconsultation infirmier	30,00 €	Par agent, à chaque consultation
Téléconsultation médecin	65,00 €	Par agent, à chaque consultation
Procédure d'inaptitude	200,00 €	Par agent
Déplacement ergonome sur site	600,00 €	Par jour de déplacement + frais de déplacement au réel
Déplacement médecin sur site	1 000,00 €	Par jour de déplacement + frais de déplacement au réel
Récidive rendez-vous non honoré par le même agent	50,00 €	Par agent
Participation médecin du travail au CST	150,00 €	Par heure

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.**

Monsieur BENATAR a adressé un mail à l'ensemble des communes du territoire afin de leur proposer ce service de médecine préventive. A ce jour 8 communes sont intéressées. Il se tient à la disposition des autres communes si besoin.

11. Eau potable et assainissement : rapports sur le prix et la qualité des services publics 2023

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Sur le périmètre de la CCBRC, les différents services publics d'assainissement et d'eau potable ont fait l'objet d'une saisie des paramètres sur SISPEA. A l'issue de cette saisie, les rapports prix et qualité de ces services publics ont été établis.

Ces rapports annuels ont été transmis aux délégués communautaires et sont tenus à disposition au service eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **APPROUVE les rapports annuels sur le prix et qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2023 :**
 - ✓ Assainissement collectif d'Argentières, de Beauvoir, de Bombon, de Guignes/Yèbles, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, de Fouju, d'Ozouer-le-Voulgis, de Saint Méry, de « CCBRC SUD » (Blandy, Bombon, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Féry, Le Châtelet-en-Brie, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie, Échouboulains), et du « Nord Ouest » (Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Solers, Soignolles-en-Brie),
 - ✓ Assainissement non collectif,
 - ✓ Eau potable de Bombon, de Champeaux, de Chaumes-en-Brie, du Châtelet-en-Brie, de l'ex SIAEP de Beauvoir-Argentières, de l'ex SIAEP de Blandy-Chatillon-Moisenay- Sivry, de l'ex SIAEP de Crisenoy-Fouju-Champdeuil, du périmètre Sud CCBRC (Pamfou, Machault, Féry, Echouboulains), de Fontaine-le-Port, de Guignes, de Saint Méry, du TNO (Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles-en-Brie), de Valence-en-Brie, des Ecrennes, du SMIAEP de Tournan (pour Courquetaire) et du SMAEP de Verneuil-Andrezel-Yèbles (pour Andrezel et Yèbles).

Monsieur CHANUSSOT précise que le Président d'AQUALTER s'est engagé à créer une agence sur le secteur.

12. Achat d'une parcelle sur la commune de Pamfou

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir de PAMFOU, situé, rue du Chapuis, il a été constaté que le réservoir a été construit, puis clôturé, sur 4 parcelles distinctes.

Trois de ces parcelles étaient la propriété de l'ex SIAEP de Machault/Pamfou.

Elles ont été transférées à la CCBRC à la date de la prise de compétence « eau potable ».

Elles sont cadastrées : C1091, C1077 et C1088.

Il s'avère que la 4^{ème} de ces parcelles, cadastrée C1075, d'une surface de 245 m², enclavée dans le périmètre du réservoir, appartient toujours à un propriétaire privé, M. XXX.

Il convient de régulariser cette situation et que la CCBRC se porte acquéreur de cette
Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 – 18h30

parcelle.

Après échanges avec le propriétaire concerné, le prix qui a été convenu pour l'achat de la parcelle C1075 a été fixé à 980 € hors frais de notaire.

La transaction correspondante sera réalisée devant notaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée C1075 sur la Commune de Pamfou et à engager les dépenses nécessaires, y compris les frais d'honoraires.

Monsieur PRIOUX remercie les services pour la réhabilitation du réservoir de Pamfou.

13. Avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé – commune de Soignolles-en-Brie
➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé des travaux d'extension de réseaux d'assainissement sur la commune de Soignolles-en-Brie.

En parallèle des travaux réalisés sur le domaine public, il convient de prévoir la mise en conformité des rejets des riverains en domaine privé (raccordement direct des eaux usées de chaque habitation sur le nouveau réseau d'eaux usées, séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales en domaine privé) :

La mission de suivi-animation des travaux en domaine privé a été confiée au bureau d'étude ICAPE qui a notamment réalisé les visites domiciliaires chez les riverains concernés ainsi qu'un chiffrage estimatif de l'opération qui a servi de base à la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

Le montant estimé des travaux a été établi suite aux devis établis par les entreprises attributaires du marché de travaux et validés par « ICAPE », après les métrés opérés chez chacun des riverains.

Tous les riverains concernés par les travaux se sont positionnés quant à leur volonté d'adhérer ou non à l'opération proposée par la CCBRC afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ainsi, les riverains qui ont choisi d'adhérer à l'opération proposée par la CCBRC ont tous signé la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé ainsi que le devis qui y était joint et dans lequel était indiqué :

- Le montant total des travaux à prévoir pour chaque propriétaire,
- Le montant estimé des subventions,
- Le montant estimé du reste à charge éventuel (hors redistribution du fond de péréquation).

Les documents signés par les propriétaires concernés ont tous été transmis à la CCBRC pour signature du Président.

Ils ont permis, après analyse, des réaliser les demandes de subventions correspondantes, mais également de déterminer le montant estimatif du fond de péréquation qu'il sera

possible de répartir entre tous les propriétaires dont le montant des travaux est supérieur au montant des subventions distribuées par l'Agence de l'eau.

La redistribution du montant issu du fond de péréquation, après mutualisation avec les opérations de Machault et de Valence-en-Brie et fusion des 3 opérations pour compte de tiers / sous mandant 458102-458103 et 458104 en une seule et même opération, va entraîner une modification des conditions mentionnées dans la convention de mandat initiale et du devis qui y était joint, qu'il convient d'acter par la signature d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé, pour les propriétaires concernés sur la Commune de Soignolles-en-Brie.

14. Avenant à la convention avec Aquibrie pour le Plan d'Actions Centre Brie

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable sur le périmètre de la nappe de Champigny, la CC Brie des Rivières et Châteaux est signataire d'un Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025 (CTECC), signé entre tous les acteurs de l'eau (institutions, financeurs, producteurs, maitres d'ouvrage, ...).

L'objet de ce contrat est de protéger la nappe du Champigny des pressions qui s'exercent sur elle (pollutions diffuses et prélèvements) et des impacts du changement climatique.

L'un des autres objectifs de ce contrat est de rassembler les acteurs gestionnaires de captages sur un même territoire ou des territoires voisins en interactions, afin qu'ils mènent des actions cohérentes à l'échelle de ce(s) territoire(s) et qu'ils mutualisent leurs moyens.

Pour pérenniser leur ressource en eau et pour répondre aux conditions préalables d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en matière de travaux AEP, les maitres d'ouvrage doivent mettre en place un plan d'actions sur l'Aire d'Alimentation du Captages (AAC), qui consiste essentiellement à réaliser une animation agricole afin d'amener les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques vers un recours moindre aux intrants.

Ainsi, chaque plan d'actions des différents maitres d'ouvrages vient s'insérer dans ce « contrat chapeau » qu'est le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny.

Plusieurs plans d'actions ont été lancés depuis quelques années, et depuis 2021, le secteur dit « Centre Brie » a fait l'objet d'un plan d'actions nouveau : ce secteur « Centre Brie » concerne les captages prioritaires du territoire de 5 maitres d'ouvrages pour la protection de 6 captages « sensibles » ou Grenelle :

- Le captage de Lumigny, situé à Lumigny Nesles ormeaux, (02211X0024) : Commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX
- Le captage de Rozay 4, situé à Rozay, (02216X0023) : Commune de ROZAY EN BRIE
- Le captage de Guignes 1, situé à Guignes, (02208X0020) : CC Brie des Rivières et Châteaux
- Le captage de Yèbles 1, situé à Yèbles, (02207X0068) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel

- Le captage de Verneuil l'Etang 1, situé à Verneuil l'Etang, (02208X0022) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel
- Le captage Pézarches 1, situé à Pézarches (02212X0020) : SIAEP de la Région de Touquin

Ainsi, la CCBRC a été désignée, avec l'accord des autres maîtres d'ouvrages, comme structure porteuse et assure le portage de l'ensemble des actions inscrites au programme du plan d'actions Centre Brie ; les autres maîtres d'ouvrages lui délégant la maîtrise d'ouvrage des actions qui sont de son ressort dans le cadre de ce Plan d'actions et assumant financièrement sa quote-part.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Action Centre Brie, la CCBRC s'appuie sur les moyens humains et l'expertise de la Chambre d'Agriculture et de l'association Aqui'Brie, par l'intermédiaire de conventions spécifiques fixant les objectifs, les engagements de chaque partie et les aspects financiers.

Après la mise en œuvre de ce plan d'actions sur la période allant de mi 2021 à fin 2023, il a été décidé par les 5 maîtres d'ouvrage de modifier les missions confiées à AQUIBRIE en y intégrant l'animation d'actions agricoles spécifiquement à un secteur du bassin versant pour la période de 2024 à 2025. Cette modification fait donc l'objet d'un avenant à la convention initiale avec AQUIBRIE, avenant annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **APPROUVE l'avenant à la convention de subventionnement pour la protection de la qualité des captages du Champigny et la mise en œuvre du Plan d'Actions « Centre Brie » entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et l'association AQUI'Brie.**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant et toutes pièces techniques, administratives et réglementaires relatives à ce dossier.**

15. Renouvellement de la convention Infracos pour les antennes de télécommunications sur le réservoir de Champeaux

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre des compétences de la CCBRC, et notamment sa compétence Eau Potable, le service d'eau potable de la commune de CHAMPEAUX a été transféré à la CCBRC et a fait l'objet d'un PV de transfert suite à la délibération du conseil communautaire de la CCBRC du 20 juin 2017.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux hérite des droits et obligations correspondants sur les ouvrages transférés et notamment son réservoir.

Le réservoir du service d'eau potable situé sur la parcelle cadastrée section 000 ZL 32 à CHAMPEAUX est déjà équipé d'antennes de télécommunications depuis plusieurs années.

La convention tripartite qui régit l'installation de ces antennes sur ce réservoir est arrivée à échéance et il convient d'en établir une nouvelle entre les parties concernées (Prestataire antenniste / Délégataire AEP / Collectivité).

Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 – 18h30

Une nouvelle convention tripartite pour les antennes et équipements associés existants, convention ci-jointe à la présente note de synthèse a été élaborée entre INFRACOS, les services de la CCBRC et son délégataire Veolia.

Cette nouvelle convention n'implique pas de nouvelles antennes sur cet ouvrage et prévoit la reconduction de la même redevance pour la collectivité.

Dans le principe, par délibération N°2019_143 en date du 19/12/2019, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a décidé de reverser le produit des conventions d'antennes sur les réservoirs au profit des communes concernées. La redevance qui était donc reversée à la commune sur la base de l'ancienne convention sera de la même manière reversée à la commune avec cette nouvelle convention.

Le Président rappelle que les élus communautaires ont délibéré en 2019 pour que le produit des antennes installées sur les réservoirs soit reversé aux communes.

Monsieur POIRIER souhaite savoir à qui appartiennent les châteaux d'eau ?

Monsieur le Président indique qu'ils appartiennent à la Communauté de Communes, il rappelle aux maires qu'il convient de transmettre aux services de la communauté de communes les demandes d'installation d'antennes.

Madame TAMATA-VARIN souhaite savoir si les communes sont consultées dans le cadre de demande de renouvellement ?

Monsieur le Président acquiesce en précisant qu'il s'agit d'une convention tripartite, la commune peut ainsi négocier son tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- AUTORISE le Président à signer la convention tripartite d'installation d'antennes avec INFRACOS et VEOLIA pour les antennes de télécommunications présentes sur le réservoir de CHAMPEAUX.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

16. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

➤ Rapportrice : Daisy LUCZAK

Chaque année, plusieurs enseignes, de grande distribution notamment, sollicitent leur commune afin d'obtenir une autorisation d'ouverture exceptionnelle plusieurs dimanches par an.

En vertu de l'article L3132-13 du Code du Travail : « *Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures.* »

Cependant, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3^e, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Lorsque la demande d'ouverture exceptionnelle excède 5 dimanches (sans dépasser 12), la commune concernée doit donc solliciter officiellement l'avis de la CCBRC.

Ensuite, chaque commune doit délibérer sur au maximum ses 5 dimanches puis reprendre dans sa délibération, si elle le souhaite, les 7 dimanches avec avis favorable de la CCBRC. Sans délibération du Maire avant le 31 décembre de l'année, aucune autorisation d'ouverture dominicale l'année suivante ne peut être accordée aux commerces de la commune.

Potentiellement, les communes de la CCBRC peuvent donc avoir certaines dates d'ouverture dominicales différentes.

En application des dispositions précitées, et afin d'harmoniser les demandes issues des commerces du territoire, la CCBRC propose donc de définir 7 dates pour 2025 autorisant les ouvertures dominicales des commerces, tous secteurs confondus, qui en feraient la demande :

- 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (soldes d'été)
- 31 août et 7 septembre 2025 (rentrée scolaire)
- 14, 21, 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

Pour rappel, l'Article L3132-27 du Code du Travail stipule que « *Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. »*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) DONNE SON AVIS sur la possibilité offerte aux communes qui saisiraient l'avis de la CCBRC pour autoriser leurs commerces qui en feraient la demande, à d'ouvrir plus de 5 dimanches par an aux dates mentionnées ci-dessus.

17. Rapport d'activité 2023 du SMITOM LOMBRIC

➤ Rapporteur : Gilles GROSLEVIN

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 – 18h30

prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMITOM-LOMBRIC et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2023 et concerne la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ainsi que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Monsieur GROSLEVIN indique que les 4 syndicats se sont orientés sur les mêmes axes : traitement des déchets alimentaires, recherche de baisse des coûts, réduction des déchets d'ordures ménagères par le biais d'un meilleur tri etc...

Monsieur NESTEL indique que les administrés de sa commune n'acceptent pas l'augmentation du Smitom et ne la comprennent pas. Il espère qu'il y aura du changement avec la nouvelle direction du Smitom LOMBRIc.

Monsieur GROSLEVIN précise que si les nouvelles normes ne sont pas appliquées les subventions ne suivront pas, il affirme que des évolutions vont avoir lieu au Smitom LOMBRIc après le vote du nouveau budget.

Monsieur le Président précise que les coûts varient entre les communes en fonction des choix des équipements mis à disposition pour chacune des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (45 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE DE MONSIEUR NESTEL) ADOpte le rapport annuel 2023 du Smitom LOMBRIc.

18. Rapport d'activité 2023 du SIETOM

➤ Rapporteur : Gilles GROSLEVIN

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les

citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SIETOM et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2023 et concerne la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, la communauté de communes Le Val Briard, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Communauté de Communes Les Portes Briardes, La communauté de communes l'Orée de la Brie, la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) ADOPTE le rapport annuel 2023 du SIETOM.

19. Rapport d'activité 2023 du SMICTOM

➤ *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMICTOM et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2023 et concerne la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes Seine et Loing ainsi que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) ADOPTE le rapport annuel 2023 du SMICTOM.

20. Rapport d'activité 2023 du SMETOM GEEODE

➤ *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMETOM GEEODE et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2023 et concerne la Communauté de Communes Bassée Montois, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la Communauté de Communes du Provinçois, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la Communauté de Communes des Deux Morin et la Communauté de Communes du Val Briard,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR)
ADOPE le rapport annuel du SMETOM GEEODE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Informations diverses :

- 15 et 16 novembre : fête du livre au complexe sportif de Coubert, il reste 3 créneaux pour aider à la logistique soit 1 créneau le 12 novembre de 8h30 à 12h30 et 2 créneaux le 19 novembre de 13h30 à 17h00.
- Le comité de pilotage CRTE est décalé au 16 décembre de 10h30 à 12h30.
- Journée de sensibilisation au risque routier organisée par la MACIF le 17 décembre dans la salle du Conseil Communautaire à destination des élus et agents de tout le territoire. L'accès est libre et gratuit.
- Les voeux de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux auront lieu le 21 janvier à Coubert.
- Réno'sure (rénovation énergétique des logements) : deux réunions sont prévues le 19 novembre de 18h30 à 20h00 – salle polyvalente de Pamfou et le 26 novembre de 18h30 à 20h00 – salle polyvalente de Guignes
- La collecte de jouets au profit des restos du cœur se renouvelle cette année. La collecte a lieu du 15 novembre au 1^{er} décembre. Les jouets seront stockés à Yèbles à compter du 2 décembre et récupérés par les restos du cœur le 3 décembre. Les communes sont invitées à transmettre leurs dates au service communication afin qu'il puisse personnaliser les supports de communication.

Monsieur CAMEK souhaite savoir s'il existe une procédure pour changer de syndicat ?
Monsieur le Président acquiesce et précise que la procédure est complexe et longue.

Monsieur JEANNIN rencontre un souci d'adressage concernant la fibre qui n'est pas reliée à la bonne adresse, tous les opérateurs se tiennent à dire que l'adresse n'existe pas. Monsieur le Président lui précise qu'il est nécessaire d'en informer Seine-et-Marne numérique, XP Fibre et Monsieur SAOUT, vice-président en charge des travaux et de l'aménagement numérique. Toutefois il se tient disponible afin de faire un courrier d'appui et affirme qu'il va échanger sur ce sujet avec la direction.

Madame PONSARDIN souhaite savoir s'il y a des nouvelles concernant la cabine de téléconsultation sur Grisy-Suisnes ?

Monsieur le Président indique qu'il a une réunion à ce sujet avec Madame Anne Gbiorczyk, vice-présidente au Département le 26 novembre à 9h00 au siège de la Communauté de Communes.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Patrice MOTTE

